

de l'appui de neuf gouvernements provinciaux, ont adopté une adresse commune demandant au Parlement britannique de sanctionner une loi à cette fin. Cela eut pour effet de permettre la modification de la Constitution canadienne au Canada même. Ainsi disparaissaient les derniers vestiges de l'autorité du Parlement britannique sur le Canada.

### *Composantes de la Constitution*

La *Loi constitutionnelle de 1867* demeure la composante fondamentale de la Constitution canadienne écrite.

Il faut noter cependant que la Constitution écrite, le droit strict de la Constitution, même avec son ajout le plus récent, la *Loi constitutionnelle de 1982*, ne représente qu'une partie seulement de toute la Constitution canadienne, cet ensemble de règles qui permettent aux Canadiens de se gouverner. Ce n'est que la charpente sur laquelle d'autres éléments viennent se greffer.

Le gouvernement responsable, le Cabinet fédéral, le premier ministre, la fonction publique, les partis politiques, les conférences fédérales-provinciales, voilà autant de caractéristiques fondamentales du système canadien de gouvernement dont la Constitution écrite ne dit rien; le préambule de l'A.A.N.B. de 1867 affirme simplement que la Constitution canadienne repose « sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni ». Les éléments essentiels de la Constitution découlent de mesures législatives (lois relatives aux élections fédérales et provinciales, à la Chambre des communes, aux assemblées législatives, à la fonction publique, etc.), de coutumes (premier ministre, Cabinet, gouvernement responsable, partis politiques, conférences fédérales-provinciales), de jugements des tribunaux (interprétations de la loi de 1867 et de ses modifications), ainsi que d'ententes établies entre le gouvernement central et les provinces.

Si la Constitution écrite ne renferme rien sur ces réalités fondamentales, si elle omet tant de choses, en quoi consiste-t-elle donc?

Avant de répondre à cette question, il faut souligner que, contrairement à la Constitution américaine, elle n'est pas faite d'un document unique. Elle est composée en effet d'un ensemble de documents.

La loi de 1867 demeure cependant le document fondamental. Cette loi, accompagnée des modifications qui lui ont été apportées jusqu'à la fin de 1981, renferme 12 points importants.

En premier lieu, elle a créé la fédération, les provinces, les territoires, le Parlement central, les législatures provinciales et certains cabinets provinciaux.